

articles du crû de chaque pays et correspondante à celle que la législature de cette province, a passé à cet effet pendant sa dernière session, est actuellement sous la considération du congrès des *Etats-Unis*.

Nous apprenons avec beaucoup de plaisir qu'un acte de la dernière session du parlement impérial, transfère aux autorités provinciales l'entier contrôle des postes intérieures de l'*A-mérique Britannique du Nord*, et nous sommes prêts à adopter toutes mesures ultérieures nécessaires pour assurer aux habitants de ces provinces les avantages d'un tarif postal peu coûteux et uniforme.

Nous assurons votre excellence que la question de l'augmentation de la représentation parlementaire de la province, ne manquera pas d'occuper toute notre attention aussitôt qu'elle nous aura été soumise régulièrement.

Nous nous occuperons attentivement de toute mesure qui pourra être soumise à notre considération basée sur le rapport des commissaires nommés pour s'enquérir sur la direction, discipline et régie du pénitencier provincial, et nous concevons que la richesse et la population croissantes de la province, et l'aversion que soulève de plus en plus la peine capitale, font, qu'il est devenu de la plus haute importance de donner au système de discipline établi dans le pénitencier et prisons de la province, toute l'efficacité possible pour la prévention du crime et la réforme des criminels.

Nous recevrons avec beaucoup de plaisir les communications des commissaires de sa majesté pour l'encouragement de l'exposition de l'industrie de toutes les nations qui doit avoir lieu à *Londres* en 1851, et nous nous flattons avec la plus entière confiance que le vœu de votre excellence pour que l'industrie et les productions du *Canada* soient convenablement représentés en cette intéressante occasion, ne sera pas frustré.

Nous sommes bien aise d'apprendre que la pratique et la procédure de la cour de chancellerie dans le *Haut-Canada*, ont été mises sur un pied amélioré, propre à faciliter les affaires de la cour et à diminuer les frais pour les plaideurs.

Nous ne manquerons pas de prendre en notre sérieuse considération comme d'une importance analogue, sinon égale, la juridiction

et la pratique des cours inférieures dans cette dernière partie de la province, dans la vue d'en étendre la sphère d'utilité, et de diminuer autant que possible les frais de justice.

Les institutions municipales et la construction de prisons et de cours de justice dans le *Bas-Canada*, ainsi que les lois pour le choix et le rapport des jurés, et celles pour l'imposition de la propriété pour des fins locales dans le *Haut-Canada*, recevront aussi notre sérieuse attention.

Nous partageons l'opinion de votre excellence que, dans l'exercice de la prérogative dont votre excellence est revêtue, il était du devoir de votre excellence de manifester la désapprobation de sa majesté contre la marche suivie par des personnes tenant des commissions sous le bon plaisir de la couronne, qui ont formellement avoué le désir d'amener la séparation de cette province de l'empire dont elle forme partie.

Nous assurons votre excellence que les vues émises par ces personnes et celles qui agissent avec elles, ne trouvent d'écho chez aucune partie considérable des sujets canadiens de sa majesté.

La grande majorité du peuple de la province a donné au contraire, dans cette occasion, des preuves non équivoques de loyauté envers la Reine, et d'attachement pour la connexion avec la *Grande-Bretagne*.

C'est de son propre parlement que le peuple attend le redressement des griefs dont l'existence pourra être démontrée, et l'adoption des mesures d'amélioration propres à promouvoir son bonheur et sa prospérité.

Et la confiance qu'il a placée dans la sagesse du parlement, nous en sommes assurés, sera pleinement justifiée : tout en déracinant les abus, il n'échangera pas contre des innovations, des droits chers aux sujets britanniques, et n'abjurera pas ces principes de bonne foi, de morale et de liberté constitutionnelle, au respect scrupuleux desquels la *Grande-Bretagne* doit, avec la grâce de Dieu, d'avoir échappé sans atteinte à des périls nombreux.

Laquelle adresse étant lue par le greffier, la chambre y a acquiescé unanimement.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée, et qu'elle soit signée par l'Orateur de cette chambre.

Ordonné,

Adoptée